



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt cinq

le 21 Juillet

à 18 h 30

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Carole CERVEAU , Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents :BARATAUD Clarisse, BAUBAN-JACQUES Yann, BOULAIRE Guillaume, BRIQUET Marie-Paule, CHEVALIER Denis, CERVEAU Carole, DUPUY Armelle, GUITTON Jean-Yves, MOREL Albéric, MOTTES Stéphane, SALARDAINE Mélanie

Pouvoir(s) : Arnaud VETTIER donne pouvoir à Carole CERVEAU
Armelle EON donne pouvoir à Stéphane MOTTES

Absent(s) excusé(s) : Arnaud VETTIER, Armelle EON, Anne COUPEZ, Yohan LEGER

Secrétaire de séance : Stéphane MOTTES

Date de convocation : 15/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

Le PV du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Modification d'1 poste d'ATSEM et de 3 postes d'agents techniques non permanents

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la délibération 24/35 concernant le poste d'ATSEM,

Vu la demande formulée par l'agent ATSEM,

Vu la délibération 21/54 concernant le poste d'agent technique,

Vu la délibération 23/62 concernant le poste d'agent technique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide :

Concernant le poste d'ATSEM, à compter du 1^{er} août 2025 :

- Supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet, à 31h30 mins / semaine
- Créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet, à 24h10mins/35 par semaine annualisé
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles (valeur au 01/07/2025 IB = 368, IM = 367),
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Concernant le poste d'Agent technique créé par la délibération 21/54, à compter du 1^{er} août 2025 :

- Supprimer l'emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 24h mensuels
- Créer un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 12h45mins par semaine, à temps non complet,
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques territoriaux (valeur au 01/07/2025 IB = 367, IM = 366),
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Concernant le poste d'Agent technique créé par la délibération 23/62, à compter du 31 octobre 2025 :

- Supprimer l'emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 27h hebdomadaires
- Créer un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 16h par semaine, à temps non complet,
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques territoriaux (valeur au 01/07/2025 IB = 367, IM = 366),
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- Créer un poste d'agent technique pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} septembre 2025 à hauteur de 20h par semaine à temps non complet
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques territoriaux (valeur au 01/07/2025 IB = 367, IM = 366),
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2- Tarifs Cantine /Garderie au 1^{er} septembre 2025

Il est rappelé au Conseil, que le prestataire Convivio, fournisseur des repas, a été de nouveau retenu lors d'un appel d'offres.

Il est également rappelé qu'il a choisi de maintenir ses tarifs en offrant une prestation de niveau supérieur : repas loi Egalim et ajout d'un produit laitier.

Madame le Maire propose donc, en conséquence, de maintenir les tarifs de Cantine.

Par ailleurs, Mme le Maire expose au Conseil les tarifs de Garderie applicables actuellement et propose au Conseil de délibérer sur leur maintien .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE du maintien des tarifs de cantine suivants**

RESTAURANT SCOLAIRE		
Tarif du repas en fonction de votre Quotient Familial (QF) au 01/09/2025		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et plus
QF supérieur à 750	4.22 €	4.11 €
QF entre 650 et 750	3.65 €	3.55 €
QF inférieur à 650	1 €	1 €
Adultes	6.02	

- **DECIDE du maintien des tarifs de Garderie tels que présentés**

Garderie scolaire	Tarifs au 01/09/2025
1 ^{ER} enfant (matin et soir)	1.50 €
A partir du 2 ^e enfant (matin et soir)	1.20 €

Mme le Maire précise, à la demande d'un conseiller, que les effectifs baissent en garderie mais que les enfants sont globalement plus nombreux le matin que le soir.

3- Mise en place d'une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets de toute sorte sur le territoire communal

Considérant l'article L541-3 du Code de l'environnement

Considérant le CG3P,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des déchets ainsi que le service de déchetterie sont mis en place pour tous et qu'il convient d'y recourir conformément aux conditions définies par le règlement de service ;

Considérant que les dépôts sauvages représentent une charge financière pour la collectivité, Mme le Maire expose :

Régulièrement, des personnes déposent ou jettent sur le domaine public, ailleurs que dans les conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet, des ordures, déchets, ou tout autre objet,

Ces actes d'incivilités portent atteinte à l'environnement et à la salubrité publique et représentent un coût pour la commune, car les travaux d'enlèvement et le nettoyage sont effectués par le personnel du service technique. Ces dépôts sauvages portent également atteinte à la qualité et à l'image de l'espace public de notre commune ;

Pour lutter contre ces comportements irrespectueux, il est proposé au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et, si l'auteur est connu, d'instituer une amende administrative d'un montant correspondant à l'infraction :

- Dépôt de déchets de toute sorte (gravats, verts, ménagers, recyclables, textiles...) par un particulier :

135 € pour une première infraction

300 € pour une récidive

- Dépôt de déchets de toute sorte (gravats, verts, ménagers, recyclables, textiles...) par un professionnel

1000 € pour chaque infraction

L'amende sera facturée par la Mairie aux contrevenants par l'émission d'un titre et recouverte par le receveur municipal comme en matière de contribution directe.

Après en avoir débattu, les conseillers présents, à l'unanimité :

-VALIDENT la mise en place d'une amende administrative pour les sommes suivantes :

- **Dépôt de déchets de toute sorte (gravats, verts, ménagers, recyclables, textiles...) par un particulier :**

135 € pour une première infraction

300 € pour une récidive

- **Dépôt de déchets de toute sorte (gravats, verts, ménagers, recyclables, textiles...) par un professionnel**

1000 € pour chaque infraction

-AUTORISENT Mme le Maire à faire usage de son pouvoir de police en verbalisant les contrevenants à hauteur des sommes ci-dessus, et à signer tout document le nécessitant

4- Admissions en non valeurs 2025

Vu la demande du trésorier de Dol de Bretagne,

Le conseil municipal décide d'admettre la liste des Admissions en Non valeurs suivantes :

DEBITEUR	NATURE	SOMME	Date de 1ere demande de paiement
Monsieur M J	Cantine -Garderie	21.60 €	2021
Madame F	Cantine	3 €	2023
Madame H	Garderie	8.80 €	2021
Monsieur M R	Garderie	3.90 €	2023
Monsieur U	Cantine	14.80 €	2022
SOLDE		52.10 €	

- **D'inscrire ces sommes pour un total de 52.10 € au compte 6541 du budget communal 2025.**

Dossiers en cours :

Travaux de l'école : Les travaux avancent bien

Marché : La vendeuse de bougies artisanales a décidé de ne pas continuer.

Parc alpagas : L'agrandissement est terminé, il manque l'abri sur l'extension qui arrivera courant août.

-Questions diverses

Commissaire enquêteur -enquête publique -ERRATUM : Le commissaire enquêteur sera bien indemnisé par la commune à hauteur d'environ 2000 euros si l'on se base sur la dernière enquête publique de 2019 (modification du PLU).

Course cycliste 10 août - 14^e trophée de la communauté de communes : le départ aura lieu au Vivier-sur-Mer. Départ officiel devant la mairie, « vrai » départ depuis la sortie du bourg.

Comité des fêtes : A officiellement été remis en fonctionnement, la nouvelle présidente étant la propriétaire du bar « la mouette rieuse ».

Camping-car park : Mme le Maire informe le conseil que, jusqu'à présent, la fréquentation de l'aire est plus importante que l'an dernier.

Eglise : M MOREL indique que l'abasson côté sud de l'église est très abîmé et qu'il faudrait faire intervenir quelqu'un avant que l'intérieur soit dégradé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Prochain conseil au mois de septembre- date à définir

Pour Faire valoir ce que de droit,
Le 23 juillet 2025 à Le Vivier-sur-Mer

Carole CERVEAU,
Maire



Stéphane MOTTES
Secrétaire de séance

